

Demande d'autorisation de prise de vue et de son à titre professionnel ou à des fins commerciales au sein du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale Marine de la Réunion (RNMR).

Période du au

Un dossier complet (formulaire accompagné des pièces jointes) devra être envoyé au **minimum 1 mois** avant le début du tournage et des prises de vues.

La demande sera envoyée à l'adresse suivante : am.dm@developpement-durable.gouv.fr

ATTENTION : Tout dossier transmis incomplet et/ou hors délai ne sera pas instruit

Vu le décret [N°2007-236 du 21 Février 2007](#) portant création de la réserve naturelle nationale marine de la Réunion.

Porteur de projet	
Nom de l'organisme	
Statut de l'organisme	
Adresse électronique	
Téléphone	
Adresse postale	
Nom du représentant	
Fonction du représentant	
Identité du demandeur si différent du porteur de projet	
Nom	
Prénom	
Lien avec le porteur de projet	
Réalisateur du projet	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Adresse électronique	

Présentation générale du projet

Titre	
Réalisateur	
Diffuseur (TV, Radio, Edition...)	
Durée totale du tournage ?	

Type de production :

Films (vidéos, sons)

- ☐ Long métrage
- ☐ Court métrage
- ☐ Projet Universitaire/Ecole
- ☐ Reportage/ Documentaire
- ☐ Reportage/ Documentaire biodiversité

Photographies

- ☐ Reportage photographique
- ☐ Photos pour édition
- ☐ Photos publicitaires
- ☐ Stocks d'images pour la vente
- ☐ Autre (précisez)

Description du projet de tournage.**Synopsis, résumé du projet.**

En quoi ce projet valorise-t-il la RNMR ? *

☐ Projet didactique ou pédagogique en lien avec la RNMR.

☐ Promotion du territoire par les communes, les intercommunalités, les établissements chargés de la promotion touristique.

*Article 15 Décret 2007-236 portant création de la réserve naturelle nationale marine de la Réunion.

Lieu(x) précis où le tournage se déroulera avec les dates des prises de vues.

Dates	Lieu de tournage

Une carte est à fournir en annexe.

Réalisation technique**Moyens humains mobilisés.**

Pour tout apnéistes et scaphandriers :

- Les techniciens devront être détenteurs d'une certification mention B au minimum classe 0.
- Les figurants d'une certification adaptée.

Compléter l'annexe jointe et fournir les certifications ad hoc.

Moyens techniques mobilisés.

- types de caméras et autres appareils de prise de vue ou de son utilisés.

-Véhicules nautiques impliqués ?

- Si utilisation de lumière, une autorisation est nécessaire, elle se trouve sur [le site de la RNMR.](#)
- Si utilisation de drone, une autorisation est nécessaire, elle se trouve sur [le site de la RNMR.](#)

! Pour le survol en drone, une dérogation est possible. [L'article 19](#) du Décret 2007-236 le permet sous autorisation préfectorale.

! Rappel tout ancrage est interdit dans la RNMR et devra faire l'objet d'une demande d'AOT

Documents à fournir

- Carte du site avec les points GPS précisant la ou les zone(s) de pratique(s) dans le périmètre de la RNNMR.
<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
- Si le porteur de projet est une entreprise, un extrait du Kbis de l'entreprise de moins de 3 mois.
- Si le porteur de projet est une association, un récépissé de déclaration en préfecture.
- Certificat d'assurance professionnelle couvrant les activités pratiquées (si autorisation accordée)
- Si intervention de scaphandrier, les certificats d'aptitudes de tous les plongeurs.
- Si véhicules nautiques, immatriculation et permis de navigation de celui-ci ainsi que le permis du pilote.

En signant cette demande, le porteur de projet :

- ✓ Certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexes comprises.
- ✓ S'engage à respecter la réglementation générale applicable dans la RNMR.
- ✓ S'engage à citer la RNMR et la DMSOI dans les communications.
- ✓ S'engage à avertir la RNMR lors de chaque sortie en mer dans la Réserve Marine au minimum 48 heures à l'avance.

Fait à

, le

Signature